

EAN n° :
 N° compteur :
 Index I : Index II :

3408930

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : ~~examen de conformité avant mise en service~~ / visite de contrôle
 suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /
 Complément au rapport n°
 Type d'installation : ~~Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire~~ / Existante / ~~Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation~~
 Type de locaux : Communautaire + Chambres
 Lieu d'inspection : Rue des Paradis 214010 408, 1348 L-L-N
 Propriété de : N.C
 Mandant : E. Peckmeche Cook
 Installateur : N.C
 TVA 0111.590.812 carte ID : Délivré à : Date :
 Inspecteur : Vanoverberg 420 Date d'inspection : 19/06/2013

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V ~~3N 400V + N~~ Protection max : 63A Commutateur; position :
 Protection principale : Disj. : D2P2d63A Interrupteur / sectionneur : IA2P2d63A-300mA
 Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VVB nombre de conducteurs : 3 diamètre : 10 mm²
 Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²
 Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente
 Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 5,6 Ω
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 7 Résistance d'isolement général : 12,31 MΩ
 Interrupteur différentiel : Général : IA2P2d63A-300 mA Supplémentaire : IA2P2d63A-30 mA
 Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre
 - L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non- Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre
 Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre
 Continuité PE- et liaison équipotential: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre
 Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.
- I Neant,

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
 La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 19/06/2013, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
 L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
 l'inspecteur

VANOVERBERG Gilles
 GSM: 0493/246.126
 gilles.vanoverberg@ocb.be

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
 NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 Affaires Economiques, direction « énergie électrique » tout accident survenu